

1. Donner son nom à un Directeur ou à un Zélateur *autorisé* de la Ligue et recevoir de lui un *Billet d'admission*.—Le présent livret sert à cet effet.

2. Il faut encore que celui qui prend ainsi *légitimement* les noms, les inscrive ou les fasse inscrire dans le *Registre* d'un Centre régulièrement muni d'un *Diplôme d'agrégation* à la sainte LIGUE DU SACRÉ-CŒUR OU APOSTOLAT DE LA PRIÈRE.

Admission solennelle des Associés. —

L'Admission peut être *privée* ou *solennelle*. Elle est *privée*, quand le Directeur, ayant inscrit ou fait inscrire les noms, remet ou fait remettre aux Associés ce *Livret d'admission* sans aucun éclat extérieur, et sans aucune cérémonie religieuse qui précède et accompagne cet acte.

Elle est *solennelle*, si elle s'accomplit en public dans l'église ou la chapelle, selon le cérémonial des réceptions, tel qu'indiqué dans le *Manuel de la LIGUE*

Il y aura réception solennelle des Associés au moins quatre fois par année aux jours que le Conseil choisira, selon les circonstances ; les Associés devront alors renouveler solennellement leurs Promesses pendant le salut du Saint-Sacrement. (*Voir la formule de consécration, p. 15 et 16.*)